



DIGNITÉ POUR TOUS

10 octobre 2018 – Journée mondiale **contre** la peine de mort

Dignité pour tous

Le 10 octobre 2018, la Coalition mondiale contre la peine de mort et les abolitionnistes du monde entier célébreront la 16^e Journée mondiale contre la peine de mort. Cette année, la Journée mondiale se concentrera sur les conditions de détention auxquelles font face les personnes condamnées à mort.

La Coalition mondiale saisit cette problématique car elle sait qu'indépendamment de la perspective d'une exécution, l'enfermement des condamnés à mort constitue en lui-même une situation préoccupante faite de souffrances physiques et mentales, que l'on peut dans certains cas assimiler à une forme de torture.

Œuvrer pour l'abolition universelle de la peine de mort, c'est aussi ne pas faire l'impasse sur le traitement imposé quotidiennement par les pays rétentionnistes aux prisonniers condamnés à mort et leur angoisse face à l'exécution.

Depuis les années 1980 la tendance globale vers l'abolition de la peine de mort est une constante. Selon *Amnesty International*, 16 pays avaient aboli la peine de mort en droit pour tous les crimes en 1977. Aujourd'hui les deux tiers des pays dans le monde (142) sont abolitionnistes en droit ou en pratique.

Cependant, d'après le rapport annuel 2017 d'Amnesty International, au moins 21 919 personnes ont été identifiées dans le monde comme étant sous le coup d'une condamnation à mort. Le *Cornell Center on the Death Penalty Worldwide* estime le nombre de personnes condamnées à mort dans le monde à un peu moins de 40 000.

Même si les personnes détenues dans les couloirs de la mort sont supposées disposer des mêmes droits et des mêmes conditions de traitement, dits « de base », que toutes les autres catégories de prisonniers, telles que répertoriées par l'**Ensemble des**

règles minima pour le traitement des détenus (Règles de Mandela), de nombreux témoignages font état des conditions inhumaines dans lesquelles vivent le plus souvent les personnes condamnées à mort.

De surcroît, les personnes détenues dans les couloirs de la mort ont très peu de contacts avec leurs familles et leurs avocats, notamment parce que l'accès aux couloirs de la mort est toujours très restreint.

Ainsi, les conditions de détention affectent non seulement les personnes condamnées à mort, mais aussi leurs familles et leurs proches.

La peine de mort en pratique¹

- **107 pays ont aboli la peine de mort pour tous les crimes ;**
- **7 pays ont aboli la peine de mort pour les crimes ordinaires ;**
- **28 pays sont abolitionnistes en pratique ;**
- **56 pays sont rétentionnistes ;**
- **23 pays ont procédé à des exécutions en 2017 ;**
- **En 2017, les 5 pays ayant le plus recours aux exécutions à mort étaient la Chine, l'Iran, l'Arabie saoudite, l'Irak et le Pakistan.**

1. Amnesty International, « *Condamnations à mort et exécutions en 2017* » (ACT5079552018FRENCH), avril 2018.

Même si les conditions de détention des personnes condamnées à mort varient d'un pays à l'autre, elles affectent partout non seulement la personne condamnée à mort, mais aussi les familles, les proches et les avocats.



« Notre horrible monde » : Dessin fait par **Arthur Angel**, qui a été condamné à mort et a passé 16 ans dans la prison de Enugu au Nigéria. Il a été libéré en 2000, après que toutes les charges contre lui aient été abandonnées.

ÉTATS-UNIS État de Louisiane

Wilbert, condamné à mort en 1961 et libéré en 2005

“ J’ai passé plus d’une décennie dans le couloir de la mort de Louisiane. C’était un endroit cruel et brutal. Vous vivez, au jour le jour, de semaine en semaine, de mois en mois, sans paroles gentilles, sans amitié, sans amour, sans attention, sans tendresse – il n’y a que le poids de la colère de la société dirigée contre vous, exigeant votre mort. Dans ma cellule de 1m80 x 2m40, il y avait assez de place pour faire quatre pas dans une direction et quatre pas en arrière, comme les animaux du zoo, d’avant en arrière, jour après jour. Nous vivions avec de la vermine dans nos cellules - des cafards, surtout - et nous utilisions l’ampoule nue suspendue qui éclairait notre cage pour inspecter nos plateaux-repas et vérifier qu’ils ne contenaient pas de cheveux ni de morceaux d’insectes. Les températures dans le couloir de la mort (où les fenêtres sont scellées) ont souvent dépassé 37 degrés. Les détenus se couchaient nus sur le sol en béton pour tenter de trouver de la fraîcheur. Un tribunal a ordonné à la prison de fournir l’air conditionné pour abaisser la température à 26 degrés. Cette décision a été annulée par une cour d’appel, qui n’a rien trouvé d’inhumain à faire souffrir les condamnés à mort d’épuisement par la chaleur. »



Wilbert Rideau

Source : **Wilbert Rideau**, ancien condamné à mort, a purgé sa peine - commuée en peine de prison de longue durée. Il est devenu auteur et journaliste récompensé pendant son séjour en prison. Témoignage recueilli par Sant'Egidio.



Minutes Before Six

Cellule, couloir de la mort de la prison de Polunsky au Texas.

L'impact des conditions de déten



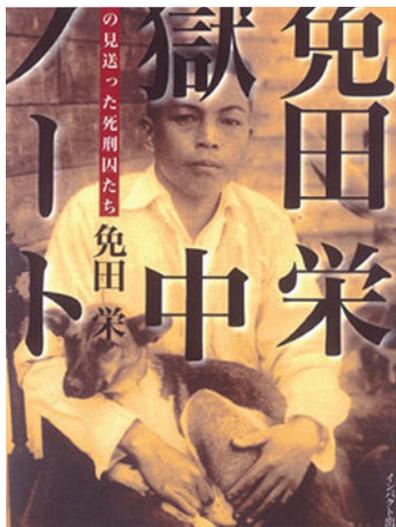
Amnesty International

Sakae Menda, un homme innocent ayant passé 34 ans dans le couloir de la mort au Japon.

JAPON

Sakae a passé 34 années dans le couloir de la mort au Japon

“ Les détenus ont un emploi du temps très strict, ils commencent à 7 heures du matin et terminent leur journée à 9 heures du soir. Ils ont une inspection de leur cellule tous les soirs. Ils ne sont pas autorisés à communiquer avec leurs voisins, ni à bouger dans leur cellule, dans laquelle ils doivent demeurer accroupis. On leur laisse 30 minutes d'exercice, ils peuvent sauter à la corde ou courir plusieurs fois par semaine mais aucun exercice n'est autorisé à l'intérieur de la cellule. Ils ont le droit de se laver 2 fois par semaine (3 fois par semaine l'été), pendant une durée limitée à 15 minutes. Ils sont surveillés 24 heures sur 24 par une caméra placée dans chaque cellule, destinée à prévenir des tentatives de suicide, des mutilations ou des évasions. Selon un témoignage d'un prisonnier passé par contrebande, les cellules étaient glaciales en hiver et d'une chaleur étouffante en été. Le repas consistait en réalité à manger du riz malodorant à proximité des toilettes. Le jour, ils ne peuvent ni s'allonger ni s'appuyer contre le mur. La nuit, ils doivent dormir sous une lumière aveuglante. Un prisonnier a rapporté qu'ils pouvaient parfois recevoir le châtement dit « chobatsu », qui consiste à enfermer un prisonnier pendant deux mois avec les mains menottées et à l'obliger à manger comme un animal. Les visites en prison sont limitées au strict minimum. »



DR

« I Spent 34 Years on Japan's Death Row »
de D. MacNeil

Le Japon est l'un des deux seuls pays industrialisés, avec les États-Unis, à maintenir la peine de mort en droit et en pratique. L'application de ce châtement est encore entourée du plus grand secret ; les prisonniers sont prévenus quelques instants seulement avant leur exécution et leurs proches n'en sont informés que lorsqu'elle a déjà eu lieu. Il est également arrivé que l'on exécute des prisonniers atteints de maladies mentales.

Sources : « A Secret Theatre : Inside Japan's Capital Punishment System », C. Lane. « I spent 34 years on Japan's Death Row », D. MacNeil. « Pendus à un fil. Santé mentale et peine capitale au Japon », Amnesty international.

tion vu par ceux qui en souffrent

MAROC

Maya*, épouse d'un condamné

“ Mon mari souffre de plusieurs maladies. Quand je le vois, je vois un mort vivant. Il est condamné à mort depuis douze ans, et depuis douze ans, moi aussi j'endure son calvaire. Je subis le regard de la société. Il est un paria donc je suis devenue une paria. Souvent je me dis qu'ils n'ont même pas besoin de l'exécuter, l'enfer de la détention va le faire mourir. Vu comment ils sont traités, je me dis qu'ils n'ont même pas besoin de les exécuter. Dès que le téléphone sonne, j'imagine toujours qu'on va me dire : « Venez récupérer le corps de votre mari... »

* Le nom a été changé. Source : « Voyage au cimetière des vivants. Enquête dans les couloirs de la mort marocains », OMDH et ECPM.

RDC

Olivier, avocat d'une personne condamnée à mort

“ Une des prisons du Kivu à l'est de la RDC a été construite en 1948 pour accueillir 150 détenus. Aujourd'hui, ils sont 828, dont 11 condamnés à la peine capitale. Mon client vit dans la cellule n° 2, dans laquelle 143 autres prisonniers s'entassent dans une pièce de 7 m sur 6 m. Ils dorment à six par matelas. D'autres s'allongent à même le sol ou passent la nuit sur des sacs en toile attachés aux lits avec des cordes. Pour toute nourriture, mon client reçoit une fois par jour, une petite tartine de fufou de maïs servie avec une maigre portion de haricots dosée dans une boîte de concentré de tomate de 70 g à moitié pleine. Aujourd'hui, son corps est éflanqué. Pour les soins, seulement deux infirmiers se présentent à la structure sanitaire attachée à la prison. Et s'il est malade, il doit lui-même acheter ses médicaments. Mais avec quel argent ? »

Témoignage recueilli par Pax Christi-Uvira, RDC.

BELARUS

Tamara, mère de **Pavel**, exécuté en 2014

“ Quand je suis venu rendre visite à mon fils, il était penché sur le sol alors qu'un convoi de 10 personnes l'accompagnait. Quand j'ai vu le nombre de gardiens qu'ils avaient déployés pour me l'amener, je n'ai pas pu m'empêcher de demander ironiquement s'ils avaient besoin d'appeler d'autres gardiens. Mon fils m'a avoué qu'à l'intérieur, il était fréquemment soumis à des railleries verbales et à des pressions psychologiques de la part du personnel pénitentiaire. »



HRC VIASNA

Cellule pour les condamnés à mort dans le centre de détention préventive n°1 de Minsk.

La fille de **Henadz**, condamné à mort en 2014

“ Depuis que la condamnation à mort a été prononcée - cela fait maintenant trois mois - nous ne recevons aucune lettre de sa part. Donc, je suis dans un état permanent d'incertitude sur son état, en me demandant s'il est toujours vivant. Parce que d'après ce que je sais, la date de l'exécution n'est jamais communiquée, ils ne permettent pas aux proches de savoir si un condamné a été abattu ou non. Et quand c'est fini, les cadavres ne sont pas rendus aux familles, pas plus que les effets personnels. »

Sources : « Death Penalty in Belarus. Murder on (Un)lawful Grounds », FIDH et VIASNA.

Normes Internationales sur les conditions de détention en prison

Bien que l'article 6 du **Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)** prévoit la possibilité du recours à la peine de mort, sa pratique n'est pas laissée au pouvoir discrétionnaire des États².

En effet, ceux-ci doivent respecter diverses garanties qui leur sont imposées telles que l'interdiction des traitements cruels, inhumains ou dégradants, énoncée à l'article 7 du PIDCP : « *Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.* »

Le phénomène du couloir de la mort en tant que violation de l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

La vie dans le couloir de la mort peut entraîner plusieurs traumatismes psychologiques et une détérioration physique des personnes condamnées à mort. Le « **phénomène des couloirs de la mort** » est reconnu internationalement. Il combine généralement trois facteurs : la dureté des conditions de détention, la durée excessive de l'incarcération et l'angoisse de vivre sous le coup d'une condamnation à mort.

Ce « **phénomène des couloirs de la mort** » équivaut à une violation de l'interdiction des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ainsi, au niveau national, plusieurs tribunaux ont reconnu que les conditions de vie dans les couloirs de la mort constituent une possible violation de l'article 7 du **Pacte international relatif aux droits civils et politiques**³.

2. Assemblée générale des Nations unies, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Res. 2200A (XXI), Art.6 (Mar. 23, 1976).

3. Les Règles de Nelson Mandela sont disponibles ici : <https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/GA-RESOLUTION/F-book.pdf>

Les règles Nelson Mandela

L'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus (**Règles Nelson Mandela**) est, à ce jour, l'ensemble de normes le plus élaboré relatif aux conditions carcérales. Adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 70/175 du 17 décembre 2015, elles établissent des normes internationales en matière de droits de l'homme concernant les droits fondamentaux des détenus.

Leur but déclaré est « *d'exposer ce qui est généralement accepté comme étant de bons principes et des bonnes pratiques dans le traitement des prisonniers et la gestion des prisons.* »

Quelques-uns des « droits fondamentaux » des détenus en vertu du droit international

1. L'absence de torture ou autres traitements cruels, inhumains ou dégradants
2. Le respect de la dignité et de la valeur des détenus en tant qu'êtres humains
3. L'accès aux soins médicaux, y compris au traitement des problèmes de santé mentale
4. Une nourriture de bonne qualité nutritionnelle et un accès à l'eau potable
5. Des conditions de vie salubres et adéquates, y compris dans les cellules et les salles de bains
6. Un accès à l'air libre et à l'exercice physique
7. Un espace personnel suffisant
8. Un accès aux activités éducatives et professionnelles
9. Le maintien régulier d'un contact avec les proches
10. L'accès à un avocat

10 raisons d'abolir la peine de mort

1

Aucun État ne devrait avoir le pouvoir d'ôter la vie à un citoyen.

2

Elle est irréversible.

Aucune justice n'est à l'abri d'erreurs judiciaires et, dans tous les pays, des innocents sont condamnés.

3

Elle est inefficace et ne garantit pas une meilleure sécurité pour tous.

Il n'a jamais été prouvé de manière concluante que la peine de mort avait un effet dissuasif.

4

Elle est injuste.

La peine de mort est discriminatoire et est souvent utilisée massivement contre les pauvres, les personnes ayant un handicap intellectuel ou psychosocial, les personnes victimes de discrimination en raison de leur orientation sexuelle, ou leur appartenance à une minorité raciale, ethnique, nationale ou religieuse.

5

Toutes les familles des victimes de meurtre ne soutiennent pas la peine de mort.

Un nombre important et croissant de familles de victimes du monde entier rejette la peine de mort et le revendique ouvertement. Ils estiment que cette peine ne fera pas revenir leur proche assassiné et n'honorera pas sa mémoire, qu'elle ne les guérira pas de la douleur de l'assassinat, et qu'elle viole leurs croyances éthiques et religieuses.

6

Elle crée davantage de souffrances indirectes,

notamment pour les proches du condamné qui vont être soumis à la violence d'un deuil imposé.

7

Elle est inhumaine, cruelle et dégradante.

Les conditions dans les couloirs de la mort infligent des souffrances psychologiques extrêmes tandis que l'exécution elle-même constitue une agression physique et mentale.

8

Elle est appliquée en violation des normes internationales.

Elle ne respecte pas les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, qui énonce que toute personne a le droit à la vie et que nul ne sera soumis à la torture ni à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle est également en contradiction avec la tendance internationale vers l'abolition reconnue six fois successives par l'Assemblée générale des Nations unies, appelant à l'établissement d'un moratoire universel sur l'utilisation de la peine de mort.

(Résolutions 62/149 en 2007, 63/168 en 2008, 65/206 en 2010, 67/176 en 2012, 69/186 en 2014 et 71/187 en 2016).

9

Elle est contre-productive.

En instituant la mise à mort d'un être humain comme une solution pénale, la peine de mort entérine l'idée du meurtre davantage qu'elle ne le combat.

10

Elle interdit toute possibilité de réhabilitation pour le criminel.

10 choses que vous pouvez faire pour lutter contre la peine de mort

- 1** **Écrivez à un prisonnier** dans le couloir de la mort
- 2** **Envoyez des messages de soutien** à leurs proches et avocats
- 3** **Organisez une visite de prison** en suivant les conseils fournis par la Coalition mondiale
- 4** **Organisez un débat public** ou une projection de film avec des familles de personnes condamnées à mort, innocentées, avec leurs avocats...
- 5** **Organisez une exposition** (d'œuvres d'art de condamnés à mort, de photographies des couloirs de la mort, de dessins, d'affiches) ou montez une pièce de théâtre
- 6** **Participez à un événement** organisé par les abolitionnistes à travers le monde
- 7** **Faites un don à la Coalition mondiale contre la peine de mort** ou à tout autre groupe contre la peine de mort
- 8** **Suivez la campagne sur les réseaux sociaux** comme Facebook ou Twitter : **#nodeathpenalty**
- 9** **Mobilisez les médias** pour les sensibiliser la question de la peine de mort
- 10** **Participez à « Cities against the death penalty / Cities for life »** le 30/11/2018

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez toutes les informations relatives à la Journée mondiale contre la peine de mort sur : www.worldcoalition.org/fr/worldday

et notamment :

- l'affiche de la Journée mondiale de 2018 ;
- le kit de mobilisation ;
- des fiches d'information détaillées sur la peine de mort dans le monde ;
- le rapport de la Journée mondiale 2017 ;
- un guide pour les avocats, les journalistes et le personnel pénitentiaire.

Composée de plus de 150 ONG, barreaux d'avocats, collectivités locales et syndicats, la Coalition mondiale contre la peine de mort est née à Rome le 13 mai 2002.

La Coalition mondiale vise à renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort. Son objectif final est d'obtenir l'abolition universelle de la peine de mort.

La Coalition mondiale apporte une dimension globale à l'action que poursuivent ses membres sur le terrain, parfois de manière isolée. Elle agit de façon complémentaire à leurs initiatives, dans le respect de l'indépendance de chacun.

La Coalition mondiale a également fait du 10 octobre la **Journée mondiale contre la peine de mort**. Cette année, c'est la 16^e Journée mondiale qui est célébrée, afin de rassembler les abolitionnistes du monde entier autour d'un message commun en vue de l'abolition universelle.



www.worldcoalition.org

Coalition mondiale contre la peine de mort

69 rue Michelet, 93100 Montreuil France

E-mail : contact@worldcoalition.org • Tél. : +33 1 80 87 70 43

www.facebook.com/worldcoalition • @WCADP



Ce document a été réalisé avec l'aide financière du gouvernement Suisse, de l'AFD et du Barreau de Paris. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la Coalition mondiale contre la peine de mort et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position du gouvernement ci-dessus mentionné, de l'AFD ou du Barreau de Paris.